COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 août 2020

Date de la convocation : 17.08.2020

Le vingt-six août deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 18 heures.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MABBUT

Lecture et mise au point par rapport au compte-rendu de la séance du 28.07.2020.
Le compte-rendu est approuvé

I) **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

Monsieur le Maire énumère les syndicats et structures intercommunales auxquels la commune adhère et indique qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal qui siégeront auprès de ces diverses entités ;

Parc Naturel Régional du Luberon :
- 1 Titulaire : Béatrice TERRASSON
- 1 Suppléant : Pascale RIERA

CASIC :
- 1er Titulaire : Martine COUTE
- 2ème Titulaire : Marie-Claire MABBUT

SDE :
- Titulaire : Roland LATIL
- Titulaire : Raymond ARMANET
- Titulaire : Jean-Paul GROSSO
- Suppléant : Guy MORENO
- Suppléant : Magali GRANIER

SME :
- Titulaire : Roland LATIL
- Suppléant : Guy MORENO

SIIRF :
- Titulaire : Guy MORENO
- Suppléant : Roland LATIL

CPIE :

- Titulaire : Pricilla JEGO
- Suppléant : Séverine DAUMAS

Résultat des votes : 1 abstention.

II) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, La commission d'appel d'offre se compose du Maire, qui de fait, en est le Président et de 3 membres du conseil municipal élus au scrutin de liste.

Un seule liste en présence composée de :
Marc DUBOIS, Magali GRANIER et Raymond ARMANET.

Après un vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants :

13 voix pour et 2 voix contre.

III) DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges, elle est composée de 5 conseillers municipaux , dont 3 de la liste majoritaire et 2 de l'autre liste.
Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Sont désignés :

Marc DUBOIS, Martine COUTE, Pascale RIERA, Béatrice CONSTANTINESCO et Béatrice TERRASSON.

Résultat des votes : 14 pour et 1 abstention.

IV) ACHAT MAISON BLANC :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 28.07.2020 l'autorisant à signer l'acte d'achat pour la somme de 140 000 ,00 € à l'EPF.

Or, cet achat se fera pour la somme de 146 000,00 €, la commune devant rembourser à l'EPF les frais engagés par ce dernier lors de la première transaction avec les héritiers BLANC.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Décision du conseil municipal : vote à l'unanimité.

V) **MAIRE DELEGUE DE LINCEL :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 03.07.2020 fixant le nombre d'adjoints ainsi que le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints à la même date.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de la délibération précitée. En effet, la désignation d'un adjoint spécial est une disposition prévue dans le cadre des créations de communes nouvelles, ce qui n'est pas le cas de Saint Michel et Lincel qui en 1973 ont fusionné.

Il s'agissait donc de créer un poste de Maire délégué et non pas d'adjoint spécial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner cette rectification et précise que la délibération fixant les indemnités des élus reste inchangée.

Décision du conseil municipal : 1 abstention.

VI) **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues de la part des associations. Le conseil municipal décide pour l'année 2020 d'attribuer les subventions suivantes :

ASMEL (subvention exceptionnelle) 800,00 €

	Pour mémoire 2019		*pour 2020*
-	ADMR	300 ,00 €	300,00 €
-	GRAINE DE LIEN	150,00 €	250,00 €
-	GYM	400,00 €	400,00 €
-	JUDO CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €
-	BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
-	APESMOLALA	400,00 €	400,00 €
-	SECOURS CATHOLIQUE	150,00 €	250,00 €
-	FOYER DES ANCIENS	400,00 €	400,00 €
-	STE MADELEINE	400,00 €	400,00 €
-	LOU PARLA	150,00 €	250,00 €
-	COMITE JUMELAGE	400,00 €	400,00 €
-	AMIS DE ST MICHEL LINCEL	150,00 €	400,00 €
-	RESTO DU CŒUR	400,00 €	400,00 €
-	LA PERDRIX (Association de chasse)	00 €	250,00 €
-	Deux concerts exceptionnels SUB (2 x 400 €)		800,00 €
		TOTAL :	**7 400,00 €**

Résultat des votes : à l'unanimité.

VII) **MODIFICATION REGLEMENT ET TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SALLE DE SPORTS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement pour l'occupation de la salle polyvalente et salle des Sports.
Il propose également une modification des tarifs d'occupation, à savoir :

POUR LES ASSOCIATIONS :
Association dont le siège social est sur la commune :

30,00 € à l'année pour les occupations régulières en semaine
100,00 € le week-end
30,00 € par demi-journée le week-end

Association dont le siège social est à l'extérieur de la commune :

50,00 € location à l'année pour les occupations régulières en semaine
100,00 € le week-end
50,00 € par demi-journée le week-end

POUR LES USAGERS :
La caution est fixée à 800,00 € (1 chèque de 700,00 € et un chèque de 100,00 € qui sera conservé en cas de ménage non fait)
Prix de la location :
100,00 € pour les habitants de la commune
300,00 € pour les usagers extérieurs

Décision du conseil municipal :

M. JOLY propose de faire un listing du matériel dans les salles.
M. OUVRARD pose la question à savoir pour qui payer et pour qui faire à titre gratuit ? Par exemple pour les associations à but non lucratif prêter les salles gratuitement. Cela permettrait de pouvoir répondre à tous les besoins.
N. JOLY propose de louer les salles aux personnes extérieures au village seulement pour cas exceptionnel.
M. ARMANET propose de faire une vérification sur les deux dernières années pour voir combien de gens de l'extérieur ont loué la salle.
M. LATIL propose de louer seulement 15 jours à l'avance (sauf pour les mariages) pour les gens de l'extérieur.

Le conseil a toutefois décidé de voter à l'unanimité le règlement intérieur des salles en l'état actuel ainsi que les tarifs.

VIII) **CREATION D'UNE COMMISSION DES SAGES (ou médiateur communaux) :**

Nomination par le Maire de médiateurs parmi la population qui seront amenés à régler les conflits. Les affaires à traiter seront choisies par la Mairie en accord avec les membres de cette commission. 3 personnes au maximum.

Décision du conseil municipal :

Mme CONSTANTINESCO pense qu'il faut définir les fonctions , les activités réelles de ces personnes.
M. GROSSO répond que ce sont les élus qui décideront des affaires à traiter.
M. OUVRARD parle de légitimité et d'efficacité ; il faut qu'il y ait une règle de fonctionnement.
Il faudrait que les personnes intervenant soient renouvelées tous les deux ans.
Mme TERRASSON propose que ce soient les habitants qui choisissent les personnes qui pourraient intervenir.
M. GROSSO émet un idée en évoquant M. PETA.

Le conseil vote le lancement du projet dans un premier temps à l'unanimité.

IX) **FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L2143-2 du CGCT des personnes extérieures au conseil municipal peuvent être associées aux commissions communales afin d'apporter un éclairage et des compétences particulières sur certains dossiers. Pour autant, elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et n'ont qu'un avis consultatif. Il propose de fixer ces modalités d'association.

Le nombre maximum de personnes à associer : 2.

Monsieur le Maire valide l'intervention de 2 personnes extérieures au conseil sur proposition motivée du responsable de la commission concernée.

Ces intervenants ne seront pas rémunérés.

Décision du conseil municipal :

M. OUVRARD demande comment procéder pour faire intervenir ces personnes.
M. GROSSO répond que c'est la commission qui décide. Ce sont des projets.

Le conseil vote cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,